

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DES TITRES DE LA SAS GROUPE RESALIA A LA SAS ANTAVEDA

Rapport rectificatif

ANTAVEDA
Société à responsabilité limitée au capital de 750 000 euros
Siège social : 41 bis Route d'Harcourt
14123 Fleury-sur-Orne
788 423 663 RCS Caen

RAPPORT RECTIFICATIF DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 18 décembre 2024 concernant les apports en nature de titres de la SAS GROUPE RESALIA à la société ANTAVEDA, Société par Actions Simplifiée, j'ai établi le présent rapport rectificatif du rapport initial du 21 décembre 2024 sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-8 al 1 du Code du Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport et le projet de statuts. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports ne soit pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3) TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES**
- 4) CONCLUSION**

1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Les parties déclarent que l'apport des titres de la société GROUPE RESALIA, s'inscrit dans un objectif de réorganisation tant d'un point de vue social que patrimonial par la création de ce groupe de sociétés.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. La société bénéficiaire :

La société ANTAVEDA

Il existe une Société par Actions Simplifiée au capital de 750 000 euros, dont le siège social est situé à FLEURY SUR ORNE (14123), 41 B route d'Harcourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 788 423 663.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation au capital de toute société existante ou nouvelle et la gestion de ces participations,
- L'animation des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant à la conduite de leur politique,
- La réalisation et la commercialisation de prestations de conseils, d'assistance, de gestion, d'aide au développement, d'audits, d'études et de conseils auprès de toutes entreprises, organismes, collectivités et administrations,
- La réalisation et la fourniture de tous programmes de formation (formation continue, formation professionnelle, ...) auprès de tous publics,
- L'acquisition ou la construction, l'administration, la gestion par tous moyens et notamment par location, la jouissance gratuite, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- Le conseil en stratégie et organisation patrimoniale, en gestion financière et placements financiers,
- Le négoce de tous biens, services, produits et équipements divers se rattachant à l'objet social,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son capital est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €), divisé en CINQUANTE MILLE (50 000) actions de QUINZE EURO (15 €) chacune, de même catégorie et intégralement libérées et réparties ainsi :

Monsieur Stéphane Blondeau

49 988 actions

Monsieur Antoine Blondeau

4 actions

Monsieur Simon Blondeau	4 actions
Monsieur Emilien Blondeau	4 actions
Total	50 000 actions

Le Président de la société ANTAVEDA est Monsieur Stéphane Blondeau

1.2.2. L'apporteur

Il s'agit de

Monsieur Stéphane Blondeau, né le 10 juillet 1972 à Angers (49), de nationalité française, demeurant Le Grand Mesnil 14210 Montillières-sur-Orne,

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La Société GROUPE RESALIA

- Forme : Société par Actions Simplifiée

- Constitution : le 20 mai 2021

- Siège social : FLEURY SUR ORNE (14123), 41 B route d'Harcourt

- Capital : Le capital de la société s'élève actuellement à 4 649 402 €, divisé en 4 649 402 actions de 1 € de valeur nominale chacune et détenues ainsi :

Actionnaires Nom et adresse	Nombre d'actions
Antaveda Lieu-Dit la Moissonnière 14680 Bretteville-sur-Laize 788 423 663 RCS Caen	1 971 284
CAVIMA 2 rue Alexandre Choron 14700 Falaise 809 878 002 RCS Caen	710 530
Stéphane Blondeau 14 T, rue Jean-Baptiste Colbert 14112 Biéville-Beuville	1 967 588
TOTAL	4 649 402

- Objet social :

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- le conseil et l'accompagnement à la gestion des maisons de retraite, des établissements sociaux et médico sociaux, et des établissements sanitaires ;
- la mise en location de biens spécialisés aux personnes en situation de handicap ;
- le service à la personne ;
- toutes opérations financières autorisées par les dispositions de l'article L.511-7 - 1 - 3 du Code monétaire et financier au sein des groupes de sociétés, notamment toute participation sous quelque forme que ce soit, à toutes convention de pool de trésorerie qui pourraient s'appliquer aux sociétés du groupe dont elle fait partie ;
- toutes prestations de services en matières commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés liées à la Société que de tiers ;
- la prise et la gestion de participations, dans tous groupements, sociétés ou entreprises par tous moyens et sous toutes formes ;
- la fourniture de services et de conseils de toutes natures au profit de toutes personnes, groupements, sociétés ou entreprises ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance ou la vente de tous fonds de commerce, ou la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou fonds de commerce, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement et indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

- Président :

Le Président est :

La société ANTAVEDA, dont le siège social est situé à FLEURY SUR ORNE (14123), 41 B route d'Harcourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 788 423 663

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre

- RCS : CAEN N° 899 549 299

- Régime fiscal : Impôt sur les sociétés

- Cession de titres :

Aux termes de l'article 11 des statuts, « Lorsque la Société comporte plusieurs associés, toute transmission ou cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers ou un associé, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à

l'agrément préalable de la Société donné par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.. »

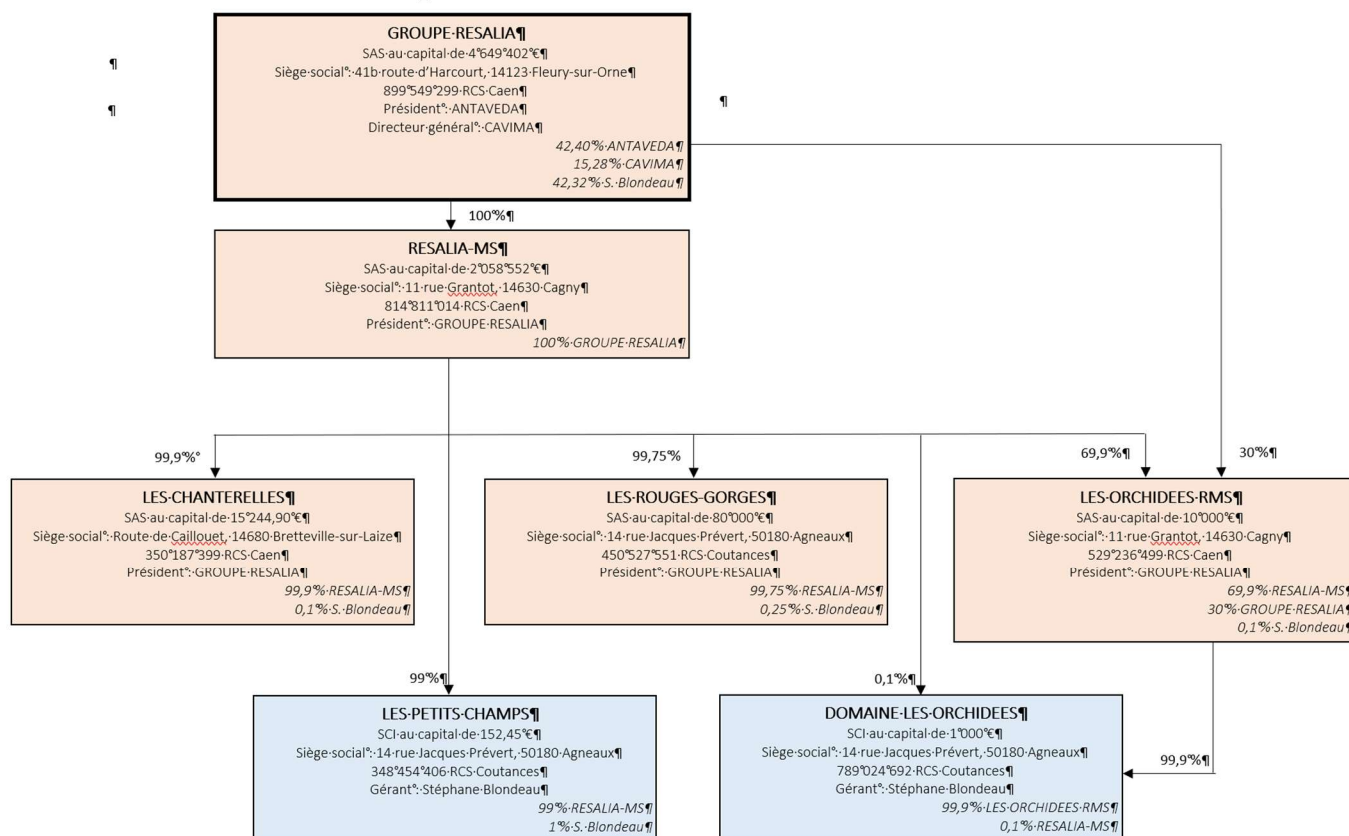
1.3 Présentation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

GROUPE RESALIA

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports et valorisation de la société GROUPE RESALIA

La SAS GROUPE RESALIA se présente ainsi :



La valorisation retenue est basée sur les valeurs de comparables et la consolidation des multiples de l'EBITDA corrigés de la dette nette.

Monsieur Stéphane BLONDEAU apporte à la Société ANTAVEDA, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Stéphane BLONDEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Les UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT (1 967 588) actions de UN EURO (1 €) chacune, représentant 42,3192 % du capital social de la société GROUPE RESALIA, SAS au capital de 4 649 402 €, dont le siège social est à FLEURY SUR ORNE (14123), 41 B route d'Harcourt, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 899 549 299.

Les UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT (1 967 588) actions de la société GROUPE RESALIA représentant 42,3192 % du capital social et des droits de votes de ladite Société sont évaluées à DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS et HUIT CENTIMES (2 282 402,08 €).

Les parts sociales apportées sont libres de tout droit, gage, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Elles ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

Les titres apportés sont détenus intégralement par une personne physique.

Les titres sont apportés en valeur réelle

1.3.1.2. Origine de propriété de l'apport :

L'Apporteur est propriétaire des Titres Apportés pour les avoir régulièrement souscrits :

- Lors de la constitution de GROUPE RESALIA le 18 mai 2021, à hauteur de 194 actions ;
- Lors d'une augmentation de capital en numéraire le 24 juin 2021, à hauteur de 194 actions ;
- Lors d'une augmentation de capital en nature lors de l'apport des titres qu'il détenait dans la société RESALIA-MS le 24 juin 2021, à hauteur de 646 862 actions ;
- Lors d'une augmentation de capital par incorporation de primes, à hauteur de 1 320 338 actions.

1.3.1.3 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par les associés de la Société Bénéficiaire.

1.3.1.4 Régime fiscal de l'apport

La plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, lors de l'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur relève d'un régime de report d'imposition automatique prévu par les dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI applicable aux apports réalisés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 810 I du code Général des Impôts, l'apport objet des présentes est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.1.5. Rémunérations des apports

Pour les besoins de la rémunération de l'Apport, la Société Bénéficiaire a été valorisée à un montant égal à CINQ MILLIONS TROIS CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (5 318 286 €), soit une valeur unitaire par titre de CENT SIX EUROS et TRENTE SEPT CENTIMES (106,37 €).

En rémunération de l'Apport effectué par l'Apporteur, la Société Bénéficiaire émettra au profit de l'Apporteur, 21 458 actions nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune.

Le capital social de la Société Bénéficiaire sera ainsi augmenté d'un montant nominal de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS (321 870 €) au titre de l'Apport.

La différence entre la valeur d'apport des Titres Apportés, soit 2 282 402,08 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de 321 870 euros, représentant un montant de 1 960 532,08 euros, constituera une prime d'apport qui sera portée au passif de la Société Bénéficiaire au poste « Prime d'Apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Bénéficiaire. La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société Bénéficiaire décidée par la collectivité des associés de celle-ci.

En rémunération de l'Apport, Monsieur Stéphane Blondeau devrait également recevoir une soulte d'un montant de 6,46 euros, à laquelle il a d'ores et déjà déclaré renoncer expressément et définitivement. Cette soulte a été versée à la prime d'apport.

Les actions émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport porteront jouissance dès la Date de Réalisation. Elles seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts et aux décisions collectives des associés de la Société Bénéficiaire.

1.3.1.6 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2) APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des parts sociales de la SAS GROUPE RESALIA.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-05 de mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des actions détenues et apportées par Monsieur Stéphane BLONDEAU .

3) TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES

Pour l'accomplissement de ma mission, j'ai procédé au contrôle des actifs apportés pour m'assurer à la fois de leur réalité et de leur valeur.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier la réalité et la valeur des apports.

Je me suis assuré :

- de l'existence des biens apportés,

- de la justification des comptes au 31 décembre 2023 de la société GROUPE RESALIA dont les titres sont apportés
- des valorisations retenues
- qu'aucun évènement significatif, remettant en cause la valeur d'apport retenue n'est intervenu entre la date des tableaux de bord et des balances au 30/09 d'une part et au 31/10/2024 d'autre part, et la date de l'apport.

4) CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport rectificatif, je suis d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS ET HUIT CENTIMES (2 282 402,08 €)**, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant nominal des titres émis lors de l'augmentation de capital de la société de **TROIS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS (321 870 €)** augmentés de la prime d'émission de **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS et HUIT CENTIMES (1 960 532,08 €)**

A Verrières-en-Anjou, le 8 janvier 2025



SARL FERRE AUDIT ET CONSEILS

Représentée par Pascal FERRE

Commissaire aux apports

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique